

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Vendredi 1er décembre 1950, à 10 h. 45

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président	549
Renvoi de deux questions à la Première Commission	549
Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance: proposition du Président	549
Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Première Commission (A/1536) et de la Cinquième Commission (A/1572)	550

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT**: J'ai reçu, ces derniers jours, de nombreux messages et communications qui m'ont été adressés par des institutions ou des personnes que la situation mondiale remplit d'angoisse et qui me demandent d'intervenir auprès des Puissances directement intéressées, afin que puisse être conjuré le danger qui menace l'humanité. Ne pouvant adresser une réponse à chacun de ces messages, je veux, à l'occasion de la reprise des travaux en séance plénière de l'Assemblée générale, faire une brève déclaration.

2. Je manquerais de franchise si j'essayais de cacher la gravité de l'heure présente. La situation est, en effet, très grave. Il est toutefois permis de penser qu'elle n'est pas désespérée.

3. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix, s'est occupé de la situation. Les gouvernements directement intéressés étant représentés aux séances du Conseil de sécurité, le monde espérait qu'ils saisiraient cette occasion pour faire un nouvel effort afin de se comprendre. A la suite des circonstances qui vous sont connues, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de prendre une décision. L'Assemblée générale sera forcément saisie de cette question. C'est une constatation que je peux faire sans engager l'Assemblée générale ni préjuger ses décisions éventuelles.

4. Je m'adresse non seulement à tous ceux qui m'ont fait part de leur angoisse, mais aux peuples du monde. Il est essentiel qu'ils ne se laissent aveugler ni par la haine ni par la peur. La paix peut être maintenue, si les peuples et leurs dirigeants n'obéissent pas à des passions obscures et s'ils examinent la situation avec l'esprit le plus lucide. Les réunions actuelles des Nations Unies leur fournissent l'occasion de procéder à cet examen. Celui-ci doit aboutir au maintien de la paix et de la sécurité que désirent les peuples.

Renvoi de deux questions à la Première Commission

5. Le **PRESIDENT**: Avant d'en venir aux différents points qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, je vous informe que le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander le renvoi à la Première Commission de deux questions qui avaient été attribuées à la Commission politique spéciale. Il s'agit du point 20: Palestine, et du point 75: Plainte de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, touchant la violation de l'espace aérien de la Chine par l'aviation des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le mitraillage et le bombardement du territoire chinois par cette aviation, et à raison de l'attaque au canon et de la visite illégale d'un navire marchand de la République populaire de Chine par un bâtiment de guerre des Etats-Unis. Cette recommandation a été approuvée à l'unanimité par le Bureau.

6. Je voulais demander à l'Assemblée générale d'accepter la recommandation du Bureau. Mais je lui propose de ne pas prendre une décision, pour le moment, sur le transfert du point 20 et de se borner à approuver la recommandation du Bureau qui concerne le transfert du point 75 de la Commission politique spéciale à la Première Commission.

7. Aucune objection n'étant formulée, je considère que l'Assemblée accepte ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance: proposition du Président

8. Le **PRESIDENT**: Pour gagner du temps, je vous fais la proposition suivante: c'est qu'avant d'aborder les différentes questions, l'Assemblée se prononce sur le point de savoir si elle désire avoir ou non une dis-

cussion sur ces questions. Ce serait rendre un grand service aux délégations, qui, si la décision est négative, n'auront pas à préparer de discours, et à leurs chefs, qui n'auront pas à participer aux discussions.

9. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire ou non avoir une discussion sur les diverses questions qui sont à l'ordre du jour de la séance.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas discuter les deux premières questions (points 22 et 23 de l'ordre du jour).

10. Le PRESIDENT: En ce qui concerne la troisième question, intitulée: Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies et avis consultatif de la Cour internationale de Justice, il sera nécessaire d'avoir une discussion en séance plénière car cette question n'a pas été examinée en commission.

Il est décidé à l'unanimité de ne discuter aucune des dix autres questions (points 12; 29; 57; 21, d et e; 39, c; 13; 21, c; 64; 31; et 63 de l'ordre du jour).

11. Le PRESIDENT: Le représentant de l'Union soviétique demande la parole pour une motion d'ordre.

12. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président a posé une question aux membres de l'Assemblée générale et ils ont répondu; cette réponse semble indiquer que le désir unanime est de ne pas entamer de discussion sur les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance de l'Assemblée générale.

13. Je pense cependant ne pas me tromper en disant que certaines délégations désireront prendre la parole pour expliquer brièvement leur vote. Etant donné qu'il n'y aura de débat sur aucune des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance et que nous gagnerons ainsi beaucoup de temps, la délégation de l'Union soviétique considère qu'il serait rationnel de permettre aux délégations qui exprimeront le désir d'expliquer brièvement leur vote de le faire avant, et non pas après, le scrutin.

14. Voilà la proposition que soumet la délégation de l'Union soviétique. Je le répète: il serait normal de permettre aux délégations qui exprimeront le désir d'expliquer leur vote sur telle ou telle des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance de le faire avant, et non pas après, le scrutin.

15. Le PRESIDENT: Comme vous le savez, chaque fois que l'Assemblée générale a décidé de n'avoir pas de débat sur une question inscrite à son ordre du jour, les délégations ont eu la faculté d'expliquer leur vote. Nous avons toujours suivi cette tradition et nous continuerons de le faire.

16. Personnellement, je préférerais que les explications de vote eussent lieu postérieurement à celui-ci. Le soin de décider si cette explication interviendra avant ou après le vote est laissé à la discrétion du Président. Je ne veux pas abuser de ce pouvoir qui m'est donné. En conséquence, s'il est des délégations qui désirent s'expliquer avant de voter, je leur donnerai volontiers la parole.

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Première Commission (A/1536) et de la Cinquième Commission (A/1572)

[Point 22 de l'ordre du jour]

17. Le PRESIDENT: Je vais mettre aux voix successivement les projets de résolution figurant au rapport de la Première Commission [A/1536]. Si des délégations désirent expliquer leur vote, je suis prêt à leur donner la parole pour les sept minutes réglementaires. Si elles désirent le faire en une seule fois pour les trois résolutions, je n'y verrai aucun inconvénient.

18. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est le représentant de la Grèce qui a présenté à la Première Commission le projet de résolution sur le rapatriement des militaires grecs qui, approuvé par la majorité de la Première Commission, est devenu le projet de résolution A soumis à l'Assemblée. Pour motiver son projet, ce représentant a fait état du rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans¹.

19. Il aurait semblé qu'avant d'approuver le projet de résolution déposé par le représentant de la Grèce, la Première Commission aurait dû, dans un esprit de plus grande objectivité, prendre connaissance des faits et des documents qui lui auraient permis éventuellement d'établir que l'Albanie et la Bulgarie retiennent en effet des soldats grecs faits prisonniers par les partisans. Cependant, aucune preuve de ce qui était avancé n'a été apportée ni par la commission spéciale, dont les conclusions sont citées dans le projet de résolution, ni par le Gouvernement grec; tous deux estiment, semble-t-il, que nous devons les croire sur parole. Dans son rapport, la commission spéciale ne fait état que de la déclaration du Gouvernement grec, déclaration unilatérale. La partialité et le manque d'objectivité de la commission spéciale en cette matière sont également évidents.

20. Le Gouvernement grec comprend fort bien combien ses griefs sont peu fondés; aussi les formule-t-il sous des formes vagues, en employant des expressions telles que "il est très probable" ou "selon toute vraisemblance". C'est ainsi par exemple que, dans ses lettres des 13 et 24 avril 1950, le Gouvernement grec déclare qu'à son avis, il est extrêmement probable que 1.713 militaires de l'armée grecque faits prisonniers en 1946 se trouvent sur le territoire des voisins septentrionaux de la Grèce, ou encore que selon toute vraisemblance, ils se trouvent sur le territoire des trois pays situés au nord de la Grèce.

21. En avril de cette année, le Gouvernement grec estimait qu'il était vraisemblable que 1.713 militaires grecs se trouvaient sur le territoire de pays situés au nord de la Grèce; par la suite, il est devenu quelque peu moins catégorique et le représentant de la Grèce à la Première Commission a déclaré qu'il avait en sa possession 250 lettres reçues d'Albanie et émanant de soldats grecs prisonniers. Cependant, là encore, le représentant de la Grèce s'est borné à une affirmation

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 11.

gratuite; il n'a pas présenté les lettres, il n'a pas communiqué la liste des prisonniers grecs se trouvant en Albanie et en Bulgarie. Pour apporter une autre preuve, le représentant de la Grèce a parlé de la radio de Tirana qui, en 1947, aurait annoncé que 200 soldats grecs avaient été internés. N'ayant pas de preuves vraiment solides, le représentant de la Grèce est obligé de faire état des ondes de la radio. Voilà tout ce que le Gouvernement grec a pu produire pour appuyer ses nouveaux griefs contre l'Albanie et la Bulgarie.

22. Il n'est guère nécessaire de démontrer ici que, si nous voulons aborder la question d'une manière sérieuse et consciencieuse, nous ne saurions fonder des griefs ou des réclamations sur de simples probabilités, sur de simples suppositions. Il serait plus inadmissible encore que l'Assemblée générale adoptât des décisions sérieuses sur la base de déclarations qui ne le sont pas, qui ne sont pas appuyées par des documents, de déclarations partiales et absolument gratuites émanant de certaines délégations, telle surtout la délégation de la Grèce qui, comme l'expérience nous l'a montré, s'est donné pour tâche d'accumuler des accusations de mauvaise foi et sans fondement contre l'Albanie et la Bulgarie, ce en quoi elle bénéficie de l'aide énergique de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

23. A cette occasion, la délégation de l'Union soviétique se doit d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la crédulité — pour employer un terme modéré — dont la majorité de la Première Commission a fait preuve dans l'examen de cette question². En réalité, cette question n'a pas été examinée quant au fond à la Commission, car il n'y avait rien à examiner. Le représentant de la Grèce, qui avait soulevé cette question, n'a produit devant la Commission, en fait de documents, que ses déclarations gratuites. Au reçu du projet de résolution présenté par le représentant de la Grèce à ce sujet, la Première Commission ne s'est pas donné la peine de demander au représentant du Gouvernement grec de produire des preuves et de motiver ses griefs. La Commission ne l'a pas fait, bien que son devoir eût été de le faire avant d'approuver le projet de résolution.

24. La Commission s'est bornée à voter sur le projet de résolution sans aucune discussion. Personne n'a demandé au représentant de la Grèce de préciser, par exemple, les points suivants: quelles sont les personnes dont le Gouvernement grec demande le rapatriement, quels sont leurs noms, dans quelles circonstances ces personnes ont-elles été envoyées sur le territoire de pays situés au nord de la Grèce et quels sont exactement ces pays? En admettant même que des incidents de ce genre aient eu lieu, il eût fallu présenter également des preuves que tel ou tel ancien soldat grec a vraiment le désir de retourner dans cette Grèce où sévit une terreur sauvage; il eût fallu prouver qu'il séjourne à l'étranger contre sa propre volonté.

25. Mais nous n'avons rien de semblable. Nous ne savons même pas de qui exactement il s'agit. Tout d'abord, le Gouvernement grec a parlé de 1.713 soldats grecs. A la Première Commission, le représentant de

la Grèce a abaissé ce chiffre à 250; il s'agirait de 250 anciens militaires grecs qui se trouveraient dans les pays situés au nord de la Grèce et dont le Gouvernement grec aurait reçu des lettres. Mais quelles sont ces lettres et comment sont-elles parvenues aux mains des autorités grecques, cela nous ne le savons pas. C'est le secret du représentant de la Grèce. Qui a envoyé ces lettres et à qui — cela non plus nous ne le savons pas. Comment le Gouvernement grec sait-il que ces lettres ont été écrites par d'anciens militaires et non point par des partisans ou par des gens qui se sont joints aux partisans? Peut-être, d'ailleurs, ces lettres n'existent-elles pas.

26. Tout cela, la délégation de la Grèce, qui a déposé le projet de résolution sur cette question, aurait dû le vérifier et le prouver à l'aide de documents, faits et chiffres en main. Il n'a été mis à la disposition de l'Assemblée générale ni documents, ni faits, ni chiffres dignes de foi. Voilà précisément pourquoi, se sachant incapable d'apporter des documents à l'appui des nouveaux griefs qu'il fait à ses voisins septentrionaux, le Gouvernement grec, dans la correspondance à ce sujet, emploie à dessein des expressions aussi vagues et nébuleuses que "selon toute vraisemblance", etc.; derrière ce manque de précision, il essaie de dissimuler l'absence de preuves, l'absence de documents dignes de foi.

27. Cette considération extrêmement importante n'a cependant nullement troublé la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Dans son rapport, elle n'hésite pas à trancher: sans avoir pour cela aucune raison, elle déclare de façon absolue, catégorique, que les voisins septentrionaux de la Grèce retiennent effectivement des militaires grecs. En cette occasion, la commission spéciale a, une fois de plus, montré ce qu'elle était, et a donné une preuve de sa partialité et de son manque d'objectivité.

28. Il faut donc constater que le projet de résolution présenté par la Première Commission sur le rapatriement des militaires grecs des pays situés au nord de la Grèce n'est basé que sur la déclaration unilatérale du représentant de la Grèce et que ce dernier n'a produit à l'Assemblée générale aucun document, aucune preuve digne de foi à ce sujet.

29. Il faut également constater que la Première Commission n'a pas examiné cette question quant au fond et que ceux de ses membres qui auraient voulu étudier au fond le problème soulevé par le représentant du Gouvernement grec n'ont pas été en mesure de le faire parce que le Gouvernement grec, qui avait posé cette question, n'a présenté pour justifier ses griefs aucune donnée officielle digne de foi.

30. Le projet de résolution de la Grèce n'était pas fondé, n'était pas motivé, et, en approuvant sans discussion et sans exiger la production d'éléments de preuve qu'elle eût examinés, la Première Commission a donné un exemple de légèreté. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale et votera contre lui.

31. Si le Président le permet, je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution B.

² *Ibid.*, Première Commission, 346ème et 392ème à 398ème séances.

32. Le **PRESIDENT**: Vous pouvez le faire s'il s'agit d'une brève explication.

33. **M. TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vais maintenant expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution B.

34. La délégation de l'Union soviétique et plusieurs autres délégations ont soumis à une critique détaillée le rapport présenté par la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Cette critique a montré combien artificielles et tendancieuses étaient les conclusions formulées dans le rapport de la commission, combien les méthodes de travail de cette commission étaient irrégulières et combien ses recommandations correspondaient peu à la réalité, lorsqu'elles n'étaient pas en contradiction directe avec elle. Loin d'aider à la normalisation des relations entre la Grèce, d'une part, et les pays en question, d'autre part, l'activité de la commission n'a servi, au contraire, qu'à rendre cette normalisation plus difficile, comme cela a été prouvé de façon concluante, faits à l'appui, à la Première Commission.

35. Lors de l'examen de la question grecque à la Première Commission, on a également attiré l'attention sur le fait que la commission poursuit ouvertement une politique hostile à l'égard de la Bulgarie et de l'Albanie et qu'elle échafaude des accusations calomnieuses contre ces pays. En même temps, la commission, qui est la cheville ouvrière de la politique des milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni en ce qui concerne la question grecque, a toujours pris la défense du Gouvernement grec, a toujours essayé de justifier et de dissimuler les nombreux actes de provocation commis par les autorités grecques contre l'Albanie et la Bulgarie. Ainsi, dans toute son activité, la commission a adopté une position partielle, elle s'est toujours prononcée en faveur des autorités de la Grèce.

36. Dans ces conditions, si l'on approuvait l'activité de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et si l'on décidait de maintenir cette commission en fonctions pendant un an encore, on prendrait une mesure pernicieuse, de nature à porter le plus grand préjudice aux efforts qui sont faits pour normaliser les relations entre la Grèce d'une part, la Bulgarie et l'Albanie d'autre part.

37. Pour les raisons qu'elle vient d'exposer, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution anglo-américain qui nous est soumis maintenant en tant que projet de résolution approuvé par la majorité de la Première Commission; d'autre part, la délégation de l'Union soviétique insistera pour que soit dissoute la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

38. L'expérience de ces dernières années a montré que l'on ne saurait régler la question grecque sur la base des propositions anglo-américaines. En effet, ces propositions sont fondées sur une affirmation fautive, sans preuves, contraire à la réalité. D'une part, elles prétendent qu'il y a, du côté de l'Albanie et de la Bulgarie, menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce, et, d'autre part, elles s'efforcent de dissimuler les vraies raisons de la situation anormale qui prévaut en Grèce à l'heure actuelle.

39. Aussi la délégation de l'Union soviétique propose-t-elle de rejeter le projet de résolution anglo-américain présenté par la Première Commission, car ce projet s'appuie sur des arguments ne correspondant pas à la situation réelle en Grèce et ne saurait aider à résoudre la question grecque. La délégation de l'Union soviétique propose de rejeter ce projet de résolution car l'adopter serait uniquement compliquer la solution du problème grec, commettre un nouvel acte d'injustice flagrante à l'égard de l'Albanie et de la Bulgarie, créer un nouvel obstacle à la normalisation des relations entre ces pays et la Grèce, au retour de la Grèce à une situation normale, au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

40. L'Assemblée générale doit faire tous ses efforts pour que la situation en Grèce redevienne normale. L'Union soviétique estime que l'on peut s'engager dans cette voie en adoptant les mesures proposées dans le projet de résolution [A/1560] que la délégation de l'Union soviétique a soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

41. La délégation de l'Union soviétique voudrait ajouter quelques mots au sujet de la lettre du représentant de la Grèce, qui a été distribuée sous la cote A/1558. Dans cette lettre, la délégation de la Grèce lance des attaques calomnieuses contre l'Union soviétique, mais ne dit mot de la terreur cruelle qui sévit actuellement en Grèce; par là même, cette délégation a confirmé les faits figurant dans les lettres des patriotes grecs détenus et déportés, dans les lettres des mères, des sœurs et des filles de 2.600 femmes détenues prisonnières en Grèce. La délégation de l'Union soviétique repousse avec indignation les affirmations calomnieuses du représentant de la Grèce.

42. Le **PRESIDENT**: La parole est au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

43. **M. COHEN** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je soulève une motion d'ordre, mais uniquement pour indiquer que, si nous devons suivre la méthode judicieuse qui vient d'être adoptée et qui consiste à remplacer la discussion par un vote, il est essentiel de ne pas entamer une nouvelle discussion lors de l'explication de ce vote. Je ne veux nullement critiquer ce qui s'est fait jusqu'ici, mais je me permettrai d'indiquer que, s'il était bien entendu entre nous que l'explication du vote est un bref exposé, sans considération détaillée, des raisons qui ont motivé la décision d'un représentant, non seulement nous gagnerions du temps, mais nous éviterions en outre de revenir sur la décision que nous avons prise de renoncer à la discussion, à moins qu'elle ne soit désirée par le tiers des votants.

44. Le **PRESIDENT**: J'ai déjà adressé à plusieurs reprises un appel aux diverses délégations pour qu'elles se limitent à l'explication de leur vote. Il m'est difficile de faire davantage, car un orateur peut toujours dire que, pour expliquer la position de sa délégation, il est obligé de mentionner tel ou tel fait. Je pense, comme le représentant des Etats-Unis, que si l'Assemblée a pris la décision de ne pas avoir de discussion, c'est pour éviter de perdre du temps en répétant ici les choses qui ont été dites en Commission. Je renouvelle

donc mon appel et j'espère que les membres de l'Assemblée l'entendront.

45. La parole est au représentant de la RSS d'Ukraine pour une explication de vote.

46. M. OUDOVITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je vais expliquer le vote de la délégation de la RSS d'Ukraine sur les trois projets de résolution qui nous sont soumis et parler de ces trois projets à la fois.

47. La délégation de la RSS d'Ukraine a voté à la Première Commission contre les projets de résolution qui sont devenus les projets de résolution A et B de la Première Commission; elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution qui est devenu le projet de résolution C.

48. Aucun de ces projets de résolution ne saurait aider un retour à la normale de la situation en Grèce; en effet, tous passent délibérément sous silence les causes de la situation intérieure qui prévaut actuellement en Grèce et de l'état anormal des relations de ce pays avec ses voisins, c'est-à-dire l'Albanie et la Bulgarie. Ils ne disent pas que la véritable menace à l'indépendance politique de la Grèce, c'est l'intervention ouverte dans les affaires intérieures de la Grèce des milieux dirigeants et des monopoles des Etats-Unis, dont le soutien a permis au régime antipopulaire actuel de s'établir en Grèce et d'y poursuivre une politique de terreur et de répression contre tous les éléments démocratiques.

49. Les délégations soviétiques et les délégations des démocraties populaires, par leurs interventions, ont convaincu la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans d'avoir introduit dans son rapport des mensonges et d'avoir falsifié délibérément les faits afin d'innocenter le Gouvernement grec et d'accuser la Bulgarie et l'Albanie qui, paraît-il, feraient peser une menace sur l'indépendance de la Grèce. Cela n'a point empêché la Première Commission de recommander à la majorité des voix que l'Assemblée approuve le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et maintienne cet organe en fonctions pour une autre année.

50. Ainsi, bien que les débats de la Première Commission aient montré combien peu fondées, combien peu sérieuses étaient les affirmations selon lesquelles les voisins septentrionaux de la Grèce feraient peser une menace sur ce pays, l'on a approuvé des projets de résolution qui répètent ces accusations calomnieuses à l'égard de la Bulgarie et de l'Albanie et qui détournent l'attention de la véritable menace qui pèse sur la Grèce, menace que créent les Etats-Unis en continuant à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Grèce, en dictant et dirigeant sa politique intérieure et extérieure.

51. Avec l'approbation des milieux dirigeants des Etats-Unis, la terreur continue de sévir en Grèce et des mesures barbares sont prises contre les éléments démocratiques. En dépit des dénégations de la délégation de la Grèce, de tous côtés parviennent des informations montrant que les tribunaux grecs continuent à prononcer des condamnations à mort.

52. Depuis le début de la présente session de l'Assemblée générale, nombre d'organisations et de particuliers de Grèce et d'autres pays ont fait parvenir au Secrétaire général et à de nombreuses délégations un grand nombre de documents et de télégrammes relatant les nouveaux crimes du Gouvernement grec.

53. La résolution que l'Assemblée générale a adoptée l'année dernière [*résolution 288 C (IV)*] au sujet de la condamnation à mort de patriotes grecs a sauvé plus d'une vie humaine. Cette année-ci, la Première Commission a rejeté le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique qui ne faisait qu'inviter simplement le Président de l'Assemblée générale à engager des négociations avec les représentants du Gouvernement grec en vue de faire révoquer les condamnations à mort prononcées par les cours martiales d'Athènes contre onze patriotes grecs dont les noms sont donnés dans la lettre émanant des mères des condamnés, ainsi que contre huit dirigeants syndicalistes. Une décision humanitaire de ce genre aurait certainement retenu la main du bourreau déjà levée sur la tête de ces malheureuses victimes.

54. A ce propos, la délégation de l'Union soviétique a soumis à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution [*A/1569*] tendant à la révocation des condamnations à mort prononcées contre les patriotes grecs par les cours martiales de Grèce. La délégation de la RSS d'Ukraine soutient chaleureusement ce projet de résolution, invite l'Assemblée générale à accomplir son devoir et, au nom de l'humanité, à appuyer ce projet.

55. Si la majorité de la Première Commission a approuvé, en ce qui concerne la question grecque, les projets de résolution conçus et rédigés selon les indications des milieux dirigeants des Etats-Unis, cela montre que les Etats-Unis, soutenus par le Royaume-Uni et quelques autres pays, ont intérêt à perpétuer la situation anormale qui prévaut actuellement dans les Balkans. En effet, cette situation permet aux Etats-Unis et à leurs partenaires de poursuivre plus aisément leurs plans éhontés d'expansion politique et économique en Grèce; elle leur permet de transformer plus aisément ce pays en un instrument pour la réalisation de leurs desseins agressifs dans les Balkans.

56. C'est pour cette raison également que les Etats-Unis empêchent le rétablissement des relations diplomatiques entre la Grèce d'une part, la Bulgarie et l'Albanie d'autre part, et qu'ils excitent les appétits expansionnistes de la Grèce et ses visées sur le territoire de ses voisins, sur les vallées des monts Rhodope en Bulgarie et sur l'Epire du Nord, en Albanie. Ce sont les mêmes raisons qui expliquent l'opposition énergique dont la délégation des Etats-Unis a fait preuve à cette session pour empêcher l'adoption du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique et proposant des mesures efficaces et concrètes en vue de normaliser la situation en Grèce et les relations de ce pays avec la Bulgarie et l'Albanie.

57. Il n'existe aucune menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce de la part de ses voisins ou de quelque autre pays démocratique pacifique. La vraie menace pour la Grèce, c'est l'inter-

vention américaine, intervention qui se manifeste dans tous les domaines et qui subordonne aux intérêts des Etats-Unis toute la politique intérieure et extérieure de la Grèce. Il existe pour le peuple de Grèce un autre danger non moins grave, celui qui résulte de l'existence du régime antipopulaire terroriste établi par le Gouvernement actuel de la Grèce.

58. Voilà pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine tient pour inacceptables les projets de résolution sur la question grecque approuvés par la majorité de la Première Commission.

59. Aux yeux de la délégation de la RSS d'Ukraine, la cessation de l'intervention politique et militaire des Etats-Unis dans les affaires de la Grèce est une condition nécessaire pour la normalisation des relations de la Grèce avec ses voisins — l'Albanie et la Bulgarie.

60. Pour mettre fin à la tension qui s'est manifestée dans les relations entre la Grèce et ses voisins, il faut que des relations diplomatiques soient établies entre la Grèce, d'une part, la Bulgarie et l'Albanie, d'autre part, et que les frontières de ces pays soient déterminées de manière indiscutable sur la base des décisions adoptées par la Conférence de la paix à Paris.

61. Il faut mettre fin à la politique intérieure de terreur et de répression qui sévit en ce moment en Grèce contre les éléments démocratiques. Il faut réaliser dans ce pays des réformes démocratiques et, en premier lieu, il faut proclamer l'amnistie générale et l'abolition des camps de concentration. Seul un gouvernement représentatif, formé à la suite d'élections parlementaires générales, un gouvernement jouissant de la confiance et du soutien du peuple, pourra faire sortir le pays de la pénible situation dans laquelle il a été placé par la politique des dirigeants actuels d'Athènes, soutenus par les résidents américains en Grèce.

62. Ces mesures doivent être prises par le peuple grec lui-même, sans aucune ingérence du dehors. Il est donc inadmissible de maintenir en fonctions la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, commission créée illégalement et qui, par son attitude hostile à l'égard de la Bulgarie et de l'Albanie, n'a fait que contribuer à aggraver les relations entre la Grèce et les voisins de celle-ci.

63. Toutes les mesures nécessaires pour un retour à une situation normale en Grèce se trouvent énoncées dans le projet de résolution [A/1560] présenté par la délégation de l'Union soviétique, projet auquel la délégation de la RSS d'Ukraine donne son appui et en faveur duquel elle va voter. L'adoption de ce texte, son application rapide et énergique permettraient de liquider vraiment la menace qui pèse sur l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce; elles permettraient enfin de rayer de l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question que, par la faute du bloc anglo-américain, l'Assemblée est obligée d'examiner pour la quatrième fois.

64. La délégation de la RSS d'Ukraine votera contre les projets de résolution A et B présentés par la Première Commission.

65. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): Etant donné

que les représentants de l'Union soviétique et de la RSS d'Ukraine ont déjà exposé leurs points de vue sur les projets de résolution que nous examinons, étant donné également que la délégation de la RSS de Biélorussie partage entièrement leur point de vue, la délégation de la RSS de Biélorussie renonce à prendre la parole sur cette question.

66. Le PRESIDENT: Je vous remercie. J'espère que d'autres délégations vont suivre cet exemple et imiteront le modèle de brièveté que vient de nous offrir le représentant de la RSS de Biélorussie.

67. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je souhaiterais vivement, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, m'inspirer de l'exemple de mon vieil ami et collègue de la RSS de Biélorussie. Je ferai de mon mieux pour suivre ses traces autant que possible, mais je ne saurais être aussi bref.

68. En commission, l'approbation des projets de résolution appropriés était si certaine que la délégation de la Nouvelle-Zélande n'a pris aucune part au débat. Mais ici, je crains fort de ne pouvoir laisser passer cette occasion sans expliquer très brièvement les raisons qui vont motiver le vote de ma délégation.

69. La Nouvelle-Zélande s'intéresse tout particulièrement au destin de la Grèce et du peuple grec car, du fait de la guerre, il a été donné aux Néo-Zélandais de vivre et de combattre aux côtés de camarades grecs dans des circonstances tragiques qui ont mis à l'épreuve toutes les plus hautes qualités de nos deux peuples.

70. Ce furent pour nous et pour les Grecs des jours de profonde et noire misère, et les Néo-Zélandais n'oublieront jamais le noble courage du vaillant peuple grec qui avait déjà tant souffert et devait souffrir encore davantage au cours des années suivantes. Ce n'est pas de la chaleur de leur accueil et de la bonté dont ils ont fait preuve à l'arrivée de nos fils que nous nous souvenons — cela, naturellement, on pouvait le prévoir —; mais, lorsqu'à la fin de la lutte, nous fûmes contraints de quitter la Grèce, puis de quitter la Crète, le peuple de ce malheureux pays qu'attendaient — il le savait comme nous le savions — les souffrances et l'oppression indescriptibles de l'occupation nazie, ont dit adieu à nos fils, comme ils les avaient reçus, avec les mêmes guirlandes, les mêmes chants et dans le même esprit de fraternité.

71. Les Néo-Zélandais n'oublient pas. Un grand nombre de Néo-Zélandais durent, nécessairement, être abandonnés en Grèce et en Crète, et les mots me manquent pour exprimer le dévouement, la fidélité, la générosité sans bornes dont tous les Grecs, puissants et faibles, riches et pauvres et de toutes nuances politiques, ont fait preuve à l'égard de nos fils errants et misérables, alors qu'aider ces parias, c'était s'exposer à un danger réel et imminent, et les nourrir, se condamner soi-même à des privations et à des souffrances. Partout, ces Néo-Zélandais, fugitifs, désespérés, ont été secourus et protégés, cachés aux tyrans nazis et, le moment venu, souvent, bien souvent, aidés dans leur fuite. Ce sont là des choses que les Néo-Zélandais n'oublient pas.

72. La Grèce a gardé la tête haute pendant toutes les rigueurs de l'occupation et bien que, par la suite, elle ait été déchirée par des conflits intérieurs tout à fait déplorable, les Néo-Zélandais n'oublient pas les réelles qualités du peuple grec; et nous voyons aujourd'hui les Grecs surmonter leurs difficultés et se préparer à reprendre la place qui leur revient dans un monde civilisé et ordonné. Les Grecs, tous les Grecs, ont et auront droit à notre sympathie et à notre amitié; c'est donc pour nous un honneur que d'approuver les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, car ils ont pour objet d'aider ce grand peuple et cette grande nation à se relever plus rapidement.

73. Permettez-moi maintenant de consacrer deux minutes à un autre projet de résolution. Je me sens tenu, en expliquant la manière dont je voterai au sujet du projet de résolution C, d'exprimer le mieux possible — car je ne trouve pas de mots qui conviennent aux circonstances — l'horreur que m'inspire le traitement barbare infligé à ces enfants grecs arrachés à leur mère et à leur famille et déportés en terre étrangère.

74. Il est impossible de se dérober aux faits essentiels. Il semblerait que, de tous les droits de l'homme, le plus difficile à contester pour qui que ce soit, fût le droit évident du petit enfant à demeurer près de sa mère et de sa famille, et le droit également évident des parents à conserver leurs enfants.

75. Il est hors de doute que des milliers, plusieurs milliers d'enfants ont été emmenés loin de leurs foyers et de leur pays et ne sont pas revenus. Quelles que soient les raisons pour lesquelles ils ont été enlevés — et il est difficile d'imaginer une raison qu'on puisse considérer, à quelque degré que ce soit, comme légitime — on ne saurait, à coup sûr, condamner avec assez de force ceux qui, depuis quatre ans, gardent des enfants à l'étranger. Que dire de ces gouvernements et de ces autorités qui ont clairement montré qu'ils ne sont pas disposés à faire le moindre effort pour réparer ce scandaleux attentat contre tout ce qui est juste et bon et louable dans la nature humaine?

76. Ce récit, ce triste récit, est exposé objectivement dans les rapports des Nations Unies, dont tous les hommes et toutes les femmes sains d'esprit, dans le monde entier, devraient prendre connaissance. C'est une histoire de plus en plus affligeante, de plus en plus écœurante. J'apprécie à sa juste valeur — et je suis sûr que l'Assemblée générale appréciera également — le geste de la Yougoslavie, qui s'efforce actuellement de prendre des mesures efficaces pour renvoyer à leurs parents ceux de ces malheureux enfants qui se trouvent dans le pays. D'accord avec tous les êtres humains sains d'esprit, j'approuve chaudement toute initiative prise dans ce sens. Je pense qu'il y a lieu de féliciter et de remercier vivement les Yougoslaves de l'intérêt qu'ils portent à cette question et je leur souhaite bonne chance dans leur noble entreprise.

77. Pour finir, le Président me permettra d'exprimer le fervent espoir qu'en dépit de ce qui s'est déjà produit, ceux qui ont actuellement le pouvoir de prendre des mesures efficaces au service d'une cause charitable se joindront, même à cette heure tardive, à ceux qui

tendent désespérément les bras pour aider ces petits innocents. On peut sûrement, sans léser qui que ce soit et sans nuire à aucune cause, où que ce soit, rendre de jeunes enfants à leur famille. Et qui sait, grâce à cette initiative, il se pourrait que nous puissions, non seulement éliminer cette injustice criante, mais en même temps peut-être, en unissant nos efforts dans cette entreprise charitable, nous rapprocher les uns des autres, aboutir à une meilleure compréhension et nous acheminer vers la solution d'un grand nombre de problèmes plus vastes et plus concrets que posent, à l'échelle internationale, la méfiance et la discorde. Ne pouvons-nous pas, d'un commun accord, travailler dans l'espoir et dans la charité au retour de ces enfants dans leurs foyers?

78. M. PISEK (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*): Dès le début de la discussion de ce que l'on appelle la question grecque, la délégation de la Tchécoslovaquie a protesté contre la façon de présenter cette question qui consiste à soutenir que l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce se trouvaient menacées par ses voisins du nord. Au cours des débats de la Première Commission, les délégations de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ont bien montré que la menace venait non point de voisins septentrionaux de la Grèce — l'Albanie et la Bulgarie — mais bien du Royaume-Uni et des États-Unis qui, par leur intervention et par le soutien qu'ils accordent au Gouvernement antipopulaire de la Grèce, ont créé dans ce pays une situation dangereuse qui constitue une menace à la paix et à la sécurité des Balkans.

79. Dans ce pays sévit la terreur et le mouvement démocratique est l'objet d'une répression féroce. Le régime antipopulaire d'Athènes se livre à des provocations à l'égard de ses voisins — l'Albanie et la Bulgarie. Le représentant du Gouvernement d'Athènes n'a pas répondu à la question, qui lui a été posée, de savoir s'il reconnaît la frontière actuelle albanogrecque. D'autre part, ni lui, ni ses protecteurs n'ont été en mesure d'apporter un démenti aux faits qui ont été produits au sujet de la terreur qui continue à sévir en Grèce.

80. A la Première Commission, on a dévoilé le parti pris de la commission dite Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, commission qui a été illégalement créée pour masquer la politique d'aventure en Grèce, politique dirigée contre le peuple grec et contre la paix et la sécurité des Balkans. Néanmoins grâce à une majorité automatique, un projet de résolution a été approuvé qui maintient en fonction ladite Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans bien que les auteurs mêmes de ce projet de résolution aient été obligés de faire des réserves, c'est-à-dire de demander que les pouvoirs de la commission spéciale soient prorogés jusqu'à la sixième session de l'Assemblée générale "à moins que, dans l'intervalle, la commission spéciale ne recommande elle-même à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale de la dissoudre".

81. La délégation de la Tchécoslovaquie se prononce pour la dissolution immédiate de la Commission spé-

ciale des Nations Unies pour les Balkans, commission illégale dont le maintien est non seulement inutile, mais nuisible.

82. Permettez-moi également d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/1555], dans lequel on lit que les crédits ouverts à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans s'élèvent cette année à 780.200 dollars et que les prévisions budgétaires pour 1951 se montent à 573.600 dollars. C'est là, pour une activité inutile, un gaspillage injustifié et pernicieux dans ses conséquences. La délégation de la Tchécoslovaquie s'élève résolument contre une telle façon de gérer les affaires des Nations Unies.

83. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la Tchécoslovaquie votera contre les projets de résolution A et B.

84. Permettez-moi de passer maintenant au projet de résolution C. La délégation de la Tchécoslovaquie ne peut voter en faveur d'un projet de résolution qui, avec partialité, reproche aux pays qui ont donné asile aux enfants grecs de n'avoir, à l'exception de la Yougoslavie, pris aucune mesure concrète pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses troisième et quatrième sessions. Comme nous l'avons démontré, ces mesures ont bien été prises et le principal obstacle est venu de la position adoptée par le Gouvernement d'Athènes. Au cours des sessions précédentes, nous avons consenti à ce que les enfants soient rendus à leurs parents dans des conditions déterminées; nous avons également, à la présente session de l'Assemblée générale, demandé des garanties pour nous assurer que les enfants seraient rendus directement à leurs familles et à leurs parents et que les enfants rentrant en Grèce, ainsi que leurs parents, ne seraient pas soumis à des persécutions.

85. Ces garanties n'ont pas été données. Nous avons produit le témoignage de M. Kenneth Spencer, ancien observateur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans qui a déclaré qu'on prépare des camps dans les îles grecques, ce qui indique que le Gouvernement grec n'a pas l'intention de permettre aux enfants grecs de revenir directement dans leurs familles. Le représentant du Gouvernement d'Athènes n'a pas apporté de démenti à ce témoignage.

86. Voilà la raison de nos divergences de vues. Vous dites qu'il faut faire rentrer ces enfants en Grèce et que le reste de l'affaire ne nous concerne plus. Mais ce qui nous intéresse avant tout, c'est de savoir à qui ces enfants seront rendus, comment s'effectuera leur retour et quelles seront leurs conditions d'existence. Nous nous intéressons à l'avenir de ces enfants grecs et nous voulons leur assurer une existence heureuse. Croyez-vous que les millions de gens, les millions de mères de tous les pays, admettraient que les enfants grecs soient abandonnés à leur destin, envoyés dans des camps d'extermination, confiés pour recevoir leur éducation à des gendarmes, à des agents de la police secrète ou à d'autres "éducateurs" de ce genre? Non, ils n'y consentiraient jamais et ils considéreraient comme un crime que nous acceptions à la légère une solution de ce genre.

87. Aussi la délégation de la Tchécoslovaquie ne peut-elle appuyer un projet de résolution qui ne garantit pas de manière formelle que les enfants seront rendus directement à leurs parents et placés dans des conditions normales d'existence.

88. Tous nos efforts doivent tendre au rétablissement d'une situation normale en Grèce. Voilà pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie appuie chaleureusement le projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique [A/1560], projet qui énonce les conditions principales pour le rétablissement d'une situation normale en Grèce.

89. Je passe maintenant à la dernière question. Au cours de cette cinquième session, nous avons reçu une série de documents importants qui montrent que la terreur en Grèce se poursuit toujours avec la même vigueur. Ces témoignages apportent un démenti aux déclarations du Gouvernement grec selon lequel une attitude plus douce a été adoptée à l'égard des détenus politiques. Ces documents, qui ont ému l'opinion publique mondiale nous demandent de prendre des mesures pour sauver les patriotes grecs condamnés à mort, dont le nombre se monte actuellement à près de 3.000.

90. Pour la délégation de la Tchécoslovaquie, l'Assemblée générale agira conformément à l'esprit de justice et d'humanité en acceptant le projet de résolution de l'Union soviétique [A/1569] aux termes duquel le Président de l'Assemblée générale est invité à engager avec les représentants du Gouvernement grec des négociations en vue de faire révoquer les condamnations à mort prononcées contre les patriotes grecs par les tribunaux militaires. La délégation de la Tchécoslovaquie donne son appui complet à ce projet de résolution de l'Union soviétique.

91. M. KANELLOPOULOS (Grèce): En ce qui concerne la première proposition, le projet de résolution A dont le texte a été présenté à la Première Commission par la Grèce, je prie le Président de me permettre de donner une très courte réponse aux représentants du bloc soviétique.

92. Les représentants du bloc soviétique ont contesté la présence d'officiers et de soldats grecs dans leurs pays. Le seul fait que de tels hommes se soient trouvés en Yougoslavie et nous soient rendus aujourd'hui — ce qui est un pas très important vers la normalisation de la situation dans les Balkans — renverse le fond même de la contestation cynique des faits que les représentants du bloc soviétique ont tenté d'apporter devant la Première Commission et ici même. Comment se fait-il que des officiers et des soldats grecs aient été détenus en Yougoslavie, alors qu'il n'y en a pas eu en Albanie et en Bulgarie?

93. Indépendamment de ces faits, les transgresseurs des normes internationales et des règles humanitaires ne sont pas autorisés à invoquer le droit de réclamer des preuves et des témoignages. D'ailleurs, les noms et même les adresses actuelles d'un grand nombre de ces militaires grecs ont été communiqués au Secrétaire général de notre Organisation, par l'intermédiaire de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

94. Bien entendu, la délégation grecque votera en faveur du projet de résolution B concernant la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

95. Cette commission a accompli une œuvre importante, une œuvre digne d'être reconnue par tous les peuples libres et pacifiques du monde. Elle a été et ne cesse d'être le gardien et le défenseur moral de la vérité. Certes, elle n'avait ni la force matérielle ni même le mandat de conjurer les maux dont la Grèce avait été si longtemps victime. Le peuple grec n'en est pas moins reconnaissant à la commission pour le courage dont elle a fait preuve, non seulement pour découvrir la vérité, mais aussi et surtout pour la réclamer avec cette impartialité qui a toujours été sa plus grande vertu.

96. Les maux dont nous avons eu à souffrir à la suite de l'agression déclenchée par les hordes du totalitarisme rouge et contre lesquelles nous avons résisté avec la passion créatrice du sacrifice, ces maux ont été constatés par la commission et leurs causes réelles ont été dévoilées. Il a été constaté que l'épreuve à laquelle le peuple grec tout entier a été soumis au cours de ces dernières années, et dont la phase aiguë a été surmontée par les victoires des forces armées du pays, vers la fin de l'été 1949, résultait de la nature internationale par excellence de la guerre que les représentants du bloc soviétique continuent à qualifier de "guerre civile". La complicité et la participation dans cette guerre des pays voisins du nord de la Grèce ont, seules, rendu cette guerre possible. Cela ne s'applique aujourd'hui, parmi nos voisins immédiats, qu'à l'Albanie et à la Bulgarie. Car, depuis que la Yougoslavie a effectivement fermé ses frontières, il a été aisé de constater que le communisme armé ne pouvait survivre dans les régions avoisinant une frontière close.

97. Après la victoire des armes grecques, au cours de l'année dernière, la situation s'est considérablement améliorée en Grèce. Le banditisme a, dans mon pays, cessé d'exister en tant que force militairement organisée. Il y a, toutefois, les longues frontières grecques qui, par suite de la réduction sensible des forces armées du pays, demeurent pratiquement ouvertes et ne peuvent être contrôlées d'un bout à l'autre. Au-delà de ces frontières, il y a des voisins qui entretiennent, organisent et arment les bandits qui ont cherché refuge chez eux après la défaite infligée par l'armée grecque à leurs unités de combat. Le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans enregistre les données concrètes qui prouvent clairement que la menace contre la Grèce n'est pas dissipée.

98. Les représentants du bloc soviétique ont, au sein de la Première Commission, couvert d'injures les membres de la commission instituée par l'Assemblée générale. Les représentants du bloc soviétique devraient, ou bien user de leur droit de participer aux travaux de cette commission spéciale, ou bien se taire, avouant par le silence, et avec modestie, leur culpabilité pour ce qui s'est passé en Grèce. Leurs bruyantes manifestations ne trahissent pas seulement leur responsabilité dans ce qui s'est produit dans le passé, elles constituent les symptômes de leurs intentions quant à l'avenir. Ainsi ajoutent-ils eux-mêmes un argument qui milite

en faveur du maintien de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

99. La Première Commission, qui a approuvé à une majorité écrasante les deux projets de résolution concernant le maintien de la commission spéciale et le rapatriement des militaires grecs détenus illégalement, a rejeté les projets de résolution de l'URSS, fondés sur le mensonge et la calomnie, et qui ne visent qu'à saper et à détruire le régime démocratique et libéral existant en Grèce. Ces projets sont inadmissibles quant à la forme et quant au fond.

100. Quant à la forme, ils sont inadmissibles parce qu'ils tendent à provoquer l'intervention de notre Organisation dans les affaires intérieures d'un pays indépendant comme la Grèce. La Grèce est prête à accepter toute diminution de ses droits souverains dans la même mesure où cette diminution serait adoptée par les autres nations au sein de notre Organisation, si cela pouvait contribuer à l'affermissement de la paix et à l'organisation du monde sur une base nouvelle et plus positive. Nous savons parfaitement — et je profite de cette occasion pour le déclarer — que le monde ne pourrait survivre sans la coopération de tous, une coopération qui est subordonnée au sacrifice définitif, opéré graduellement, de l'égoïsme national de tous les peuples, des grands comme des petits. Nous ne pourrions accepter l'ingérence dans nos affaires intérieures que si elle correspondait à une intervention exactement identique, de la part de cette Organisation internationale, dans les affaires intérieures de tous les autres de ses Membres.

101. Les projets de résolution de l'URSS qui ont été repoussés sont inadmissibles non seulement quant à leur forme, mais aussi quant au fond. Leur inspiration est plus qu'évidente. L'Union soviétique ne peut encore admettre le fait que la démocratie a triomphé du totalitarisme rouge et de la barbarie en Grèce. Elle ne peut encore se résigner à l'évidence que le balcon balkanique donnant sur le bassin de la Méditerranée orientale n'est pas tombé entre les mains du communisme international. Elle ne peut admettre que le peuple grec ait, encore une fois, ouvert, comme au cours des années 1940-1941, la voie à la victoire contre les forces obscures. Lorsque le communisme a été battu en Grèce, l'Union soviétique s'est efforcée — et s'efforce toujours — de transformer la démocratie victorieuse en Grèce en une démocratie passive, atrophiée et neutre qui se verrait frustrée de sa victoire par la reprise de l'action subversive du communisme.

102. La démocratie grecque a pleine conscience de sa mission — une mission d'une importance mondiale dans un secteur du monde des plus délicats — et elle n'est pas disposée à remettre ses armes morales entre les mains de ceux qui, après avoir, pendant de longues années, massacré des millions de Grecs et mis à feu et à sang des centaines de villages, ont été finalement contraints de livrer les armes du crime à la démocratie grecque victorieuse.

103. La Grèce est généreuse et tolérante par nature — tous ceux qui voudront visiter mon pays sans préjugé doctrinaire pourront le constater. C'est le pays de la vraie lumière, où rien ne saurait être caché. Mais si la

Grèce est généreuse et tolérante, cela ne signifie pas qu'elle soit disposée à ouvrir ses portes au fascisme rouge, au nazisme rouge, pour qu'il puisse à nouveau miner ses assises. La Grèce n'est pas disposée à trahir sa mission démocratique, c'est-à-dire son devoir envers les Nations Unies, un devoir d'autant plus critique que la position géographique de son pays place le peuple grec — ce dont il est fier — aux avant-gardes de la lutte pour la démocratie. Le peuple grec avait pleine conscience de ce devoir alors même qu'il se trouvait totalement isolé et que l'opinion publique des grandes démocraties, peu désireuse de faire face aux dures réalités, acceptait passivement toutes les calomnies et toutes les diffamations que les ennemis de la Grèce répandaient sur son compte. Si nous n'avons pas fléchi alors, il est certain que nous ne fléchirons pas aujourd'hui. L'armée grecque, armée moralement puissante et numériquement considérable, est toujours prête à tous les sacrifices pour la défense de l'idéal de la liberté. Cette armée, en dépit des efforts désespérés de Moscou pour affaiblir la démocratie hellénique, est et restera au service des Nations Unies.

104. Le Président me permettra d'expliquer également mon vote sur le projet de résolution C relatif au rapatriement des enfants grecs.

105. La délégation hellénique exprime son profond regret qu'un problème d'une si haute importance morale reste sans solution. La Grèce est reconnaissante au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et au Secrétaire général de notre Organisation des inlassables efforts qu'ils ont déployés, au nom des principes humanitaires, en vue de résoudre ce problème. Cependant elle constate, avec une profonde appréhension pour l'avenir du monde, qu'il existe sur terre un groupe d'Etats qui s'obstinent, non seulement à ignorer, mais à fouler aux pieds, de la façon la plus cynique, les principes sur lesquels est fondée la dignité morale de l'homme, de la famille, de la société.

106. La Yougoslavie, tout au contraire de ces pays, vient de faire un premier geste de restitution des enfants grecs enlevés. Nous formons le vœu que, malgré les craintes sérieuses manifestées par certains, la différence des systèmes sociaux et des aspects politiques de la vie n'entraîne pas nécessairement des différences dans les conceptions morales fondamentales qui concernent l'homme et la famille.

107. Tout ce que les représentants du bloc soviétique ont avancé ici pour dissimuler le fait qu'alors même qu'ils votaient, au cours des années précédentes, en faveur des résolutions recommandant le retour des enfants grecs, ils n'avaient eu, à aucun moment, l'intention de les laisser partir, ne constitue qu'un prétexte destiné à masquer le but satanique qu'ils s'étaient assigné. Je me trouve dans l'obligation de dénoncer ce but et d'attirer l'attention des Nations Unies sur les conséquences qui découleraient fatalement si ce but devait finalement être atteint.

108. Les pays du bloc soviétique relâcheront sûrement, un jour, ces malheureux enfants. Mais quand? Tout simplement lorsqu'à la suite d'une longue éducation, qui leur sera donnée en utilisant les moyens d'une

méthode implacable, ils auront non seulement cessé d'être des hommes avec une conscience libre, mais auront perdu jusqu'à la possibilité d'acquiescer, par une rééducation morale, une conscience libre.

109. Le bien le plus précieux que Dieu ait offert à l'homme est, certes, le droit de choisir lui-même le chemin de sa vie. Une adolescence dépourvue du droit à l'inquiétude, à l'inquiétude intellectuelle, à l'inquiétude morale, une adolescence dépourvue du droit au doute, dépourvue du droit au libre choix des idées, mène à créer — j'allais dire : à fabriquer — des hommes qui ne sont pas des êtres humains ; elle mène à la production en masse de sujets biologiques moralement aveugles. L'éducation monolithique et inhumaine instituée par le régime soviétique enlève à l'âme tout élément humain. Le but que les Etats du bloc soviétique, qui détiennent toujours les enfants grecs, se sont assigné, c'est précisément de rendre ces enfants à la Grèce lorsque l'élément humain de leur âme sera entièrement atrophié.

110. Les représentants du bloc soviétique n'ont pas manqué de nous assurer que l'instruction à laquelle ces enfants étaient soumis comprend l'enseignement systématique de leur langue maternelle, c'est-à-dire de la langue grecque. Mais qui donc l'a jamais contesté? Le Kominform se soucie peu d'utiliser ces enfants dans les territoires qu'il contrôle aujourd'hui. C'est, bien entendu, en Grèce qu'il se propose de les envoyer demain et il faut, par conséquent, que ces enfants connaissent parfaitement le grec. Ils apprendront, certes, leur langue maternelle, mais ils auront néanmoins cessé d'être des Grecs dans le vrai sens du mot, parce qu'ils auront cessé d'être des hommes avec une conscience libre.

111. Tant qu'il n'est pas encore trop tard — pour ceux, du moins, pour qui il est temps encore — il faudrait que les pays du bloc soviétique, sous la pression de l'opinion publique mondiale, abandonnent leurs plans sataniques.

112. Le problème des enfants grecs enlevés à leurs foyers est un des plus tragiques de notre siècle. La Grèce demande aujourd'hui que soient remis en liberté les enfants grecs — et ce dans le plus bref délai — et qu'ils soient soustraits à ce traitement moralement inhumain, afin d'être rendus à leurs familles et à la société des hommes libres.

113. Le PRESIDENT : Jamais nous n'avons eu une discussion telle que celle d'aujourd'hui. En effet, si l'Assemblée avait décidé d'ouvrir un débat sur cette question, on n'aurait pu prononcer des discours plus longs, ni entrer davantage dans des questions qui ne se rapportent pas directement au sujet.

114. Je renouvelle mon appel. Dans cette question de la Grèce, étant donné qu'il s'agissait de trois projets de résolutions et que j'avais indiqué que je donnerais la parole pour des explications de vote sur chacun de ces projets, je me suis permis de laisser parler les orateurs au-delà du temps limite. Mais je prévient l'Assemblée que, sur les autres questions — et avec son approbation — je serai plus strict et limiterai le temps des explications de vote à sept minutes.

115. M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Après la requête que vient de formuler le Président, je ne répondrai pas à toutes les sottises que vient de nous faire entendre le représentant de la Grèce. Nous savons tous de quoi il a parlé et comment, sans nous arrêter à ses phrases retentissantes, se présente la situation. Je me bornerai à expliquer le vote de ma délégation sur les divers projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie au sujet de la question grecque.

116. Le premier — le projet de résolution A — a trait au rapatriement des troupes grecques que les partisans grecs auraient capturées et déportées dans les pays voisins de la Grèce.

117. En dépit de plusieurs demandes présentées par la délégation de la Pologne, ainsi que par d'autres délégations, les auteurs de ce projet de résolution n'ont pas été en mesure, à la Première Commission, d'invoquer à l'appui aucun fait qui puisse en justifier la présentation ou l'adoption. La situation est inchangée. Nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de discuter les accusations formulées par la délégation grecque, parce que cette délégation n'a pu mentionner aucune donnée précise pour les étayer et que la partie pertinente du rapport de la commission spéciale se fondait entièrement sur les déclarations de la Grèce qui n'ont été appuyées par aucune preuve ni aucun fait. Ma délégation a, en conséquence, l'intention de voter contre ce projet de résolution qui n'est qu'une tentative de plus pour lancer des attaques calomnieuses contre certains des voisins septentrionaux de la Grèce.

118. Le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et le projet de résolution ultérieurement présenté sur la base de ce rapport ont fait l'objet de longs débats lors de maintes séances de la Première Commission. Ma délégation a exprimé nettement, au cours des débats, son opinion sur le rapport ainsi que sur la situation intérieure de la Grèce, sur les relations entre la Grèce d'une part, et la Bulgarie et l'Albanie d'autre part, ainsi que sur les accusations que contient le rapport. Nous avons exprimé l'opinion — qui est toujours la nôtre — que le projet de résolution des cinq Puissances — qui est devenu le projet de résolution B — n'entend nullement nous permettre de trouver une solution à la question grecque. Il a pour objet de maintenir la situation actuelle en Grèce et le présent état de tension, et de justifier ainsi la continuation de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce et la subordination de la Grèce à des intérêts étrangers, d'ordre économique comme d'ordre stratégique et militaire.

119. Ma délégation s'était opposée à l'inscription de ce point à l'ordre du jour car nous avions pleinement conscience qu'il ne visait pas à protéger l'indépendance de la Grèce, mais qu'il servirait bien plutôt à prolonger cette intervention étrangère en Grèce qui a fait l'objet de nos discussions depuis les débuts mêmes de l'Organisation des Nations Unies. L'intervention étrangère, les préparatifs et les plans de guerre, les revendications territoriales contre les voisins septentrionaux de la Grèce, les rêves nostalgiques et le désir mégalomane de voir la Grèce s'agrandir aux dépens d'un pays petit et pacifique comme l'Albanie — voilà quelques-uns des

aspects internationaux de l'affaire grecque. C'est là ce qui menace la paix dans les Balkans.

120. Nous avons demandé à l'Assemblée générale, au cours de la présente session, comme nous l'avons fait dans des sessions antérieures, que la délégation grecque déclare simplement et catégoriquement que la Grèce n'a aucune visée territoriale sur les Balkans. A la présente session comme aux sessions antérieures, aucune déclaration de cet ordre n'a été faite. En même temps, le nombre croissant des incidents de frontière montre que le régime d'Athènes est disposé à faire suivre ses revendications du recours à la force.

121. Le projet de résolution B approuve le rapport de la commission spéciale et prolonge l'existence de cette commission jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. Ce point du projet de résolution est le nœud de la question. Le débat et le projet de résolution ont pour objectif unique de faire prolonger l'existence de la commission spéciale et de mettre ainsi une fausse estampille des Nations Unies sur l'activité des interventionnistes américains.

122. Ma délégation estime qu'en prolongeant l'existence de la commission spéciale, on n'améliore nullement la situation dans les Balkans. Bien au contraire, nous affirmons — et nous avons donné d'amples preuves à l'appui de nos affirmations — que l'existence de la commission spéciale ne fait qu'augmenter la tension actuelle. Au cours des débats, nous avons démontré que le rapport préparé par la commission spéciale se fondait sur des rumeurs, sur des bruits, et sur les déclarations de criminels et de provocateurs. On a rarement présenté à l'Organisation des Nations Unies un rapport aussi maladroitement fabriqué que celui-ci, rapport dont les conclusions ont été élaborées à l'avance pour servir les intérêts de certains États pour qui la Grèce présente une importance stratégique. On n'a répondu à aucune de nos accusations touchant la commission spéciale; cela est également vrai en ce qui concerne les contradictions dont nous avons démontré l'existence dans le rapport.

123. La plus élémentaire logique révèle que la solution proposée contient des éléments foncièrement faux; l'honnêteté et la décence devraient exiger qu'on change les méthodes actuelles et qu'on en recherche de meilleures. Ce n'est pas ce que fait le projet de résolution. Ma délégation votera contre le projet de résolution B et s'opposera également à toute ouverture de crédits qui permettrait de lui donner effet.

124. Quant au projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/1560], ma délégation estime que ce n'est qu'en faisant preuve de conciliation à l'intérieur même de la Grèce, d'une part, et d'autre part, avec les Gouvernements de l'Albanie et de la Bulgarie, qu'il sera possible de normaliser la situation en Grèce. L'intervention étrangère doit cesser, de façon que le peuple grec soit libre de décider de son propre destin. Les Grecs doivent avoir le droit d'exprimer leurs opinions et leurs désirs dans des élections parlementaires libres fondées sur la représentation proportionnelle. Le fardeau économique et social qui pèse si lourdement sur le peuple grec doit être allégé et il faut faire disparaître la terreur et l'oppression dans les

prisons et dans les camps de concentration, en proclamant une amnistie générale et en supprimant les camps de concentration. Un effort de conciliation entre la Grèce et l'Albanie et entre la Grèce et la Bulgarie devrait conduire à l'établissement de relations diplomatiques normales avec ces pays.

125. C'est là le point de départ de toute action qui viserait sincèrement à résoudre la question grecque. C'est la voie sur laquelle l'Assemblée générale devrait s'engager et que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique lui propose de suivre. La délégation de la Pologne appuie énergiquement ce projet de résolution qui apporte un rayon d'espoir au peuple grec opprimé.

126. Le peuple grec opprimé, qui vit dans la terreur et dans la faim, qui souffre, qui a faim et qui meurt, a les yeux fixés sur l'Assemblée générale dans l'espoir que l'Organisation des Nations Unies reprendra à son compte les efforts qu'il tente pour assurer à son pays les bienfaits de la liberté et de la démocratie. Nous l'avons bien des fois abandonné à ses propres moyens. Si l'Organisation des Nations Unies veut remplir son rôle, qui est de coordonner les activités des nations et de développer la collaboration internationale, elle ne peut se permettre de laisser encore une fois le peuple grec agir seul. Nous ne pouvons éluder des questions fondamentales soulevées au cours de ce débat; le projet de résolution de l'Union soviétique nous propose à ce sujet un plan d'action. Ce plan d'action est la seule véritable solution. Il est seul à donner aux questions leurs proportions réelles et à proposer des mesures concrètes. La délégation de la Pologne votera en faveur de ce projet de résolution.

127. La délégation de la Pologne s'est abstenue, à la Première Commission, dans le vote sur le projet de résolution concernant le rapatriement des enfants grecs qui est devenu le projet de résolution C. Nous avons souligné, et nous soulignons à nouveau, que cette question ne devrait être abordée que du point de vue humanitaire. Nous estimons qu'il est abominable de faire du sort de ces enfants une arme de propagande politique, ainsi qu'on l'a fait dans le passé et ainsi qu'on l'a encore fait ce matin. La délégation polonaise maintient énergiquement sa position, à savoir que les enfants devraient être rendus à leurs familles chaque fois que ces familles en expriment formellement le désir et chaque fois qu'on peut se conformer aux principes posés par les résolutions adoptées à ce sujet en 1948 et de nouveau en 1949 [résolutions 193 C (III) et 288 B (IV)].

128. Il est tout à fait malheureux que les débats sur cette question aient fourni un prétexte pour attaquer les pays qui ont donné protection aux enfants à une époque où leur vie était en danger et où ils avaient le plus grand besoin de soins. Ma délégation admet sans réserve qu'il était justifié d'évacuer les enfants grecs des régions de la Grèce dévastées par la guerre. En raison des bombardements massifs des zones occupées par les partisans et en raison du blocus économique, si ces enfants étaient restés dans ces régions, leur vie aurait été en danger. Leur évacuation a été organisée de manière à ne porter que sur les enfants dont les parents avaient exprimé le désir de les voir

emmener là où les risques seraient moins grands. Le caractère volontaire de cette évacuation ne peut être nié par quiconque, en dépit de la formidable campagne de propagande lancée par le Gouvernement d'Athènes.

129. Je désire souligner que tous les pays qui ont donné asile aux enfants grecs se sont acquittés d'un grand devoir humanitaire. Ils ont donné aux enfants des soins excellents et la protection la plus efficace. Ils les ont élevés dans un esprit de patriotisme sain et d'amour pour l'histoire et les traditions de la Grèce. La reconnaissance des mères et des pères grecs de ces enfants, exprimée dans un très grand nombre de lettres, devrait avoir pour complément les louanges de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des pays qui ont donné asile, soins et protection à ces jeunes et innocentes victimes de la guerre, victimes de la doctrine Truman, victimes du régime d'Athènes.

130. En même temps, ces pays qui ont assumé la protection de ces enfants sont responsables de leur destin et doivent par conséquent recevoir des garanties réelles de l'authenticité et de la spontanéité des demandes adressées en vue de leur retour en Grèce car, ainsi que nous l'avons prouvé, un grand nombre de ces demandes étaient l'œuvre de faussaires et d'imposteurs. L'Assemblée générale doit, en conséquence, demander l'assurance que les enfants ne seront pas enfermés dans des camps de rééducation et ne seront pas punis pour les opinions politiques de leurs parents ou en raison de leur séjour dans des pays dont le Gouvernement grec considère défavorablement le régime social.

131. On a soumis toutefois à l'Assemblée un projet de résolution qui utilise malheureusement la question des enfants grecs comme instrument politique. Sans aucune justification, le projet de résolution accuse les pays qui donnent asile aux enfants grecs de soulever des difficultés et, en dépit de l'action poursuivie actuellement par la Croix-Rouge, il propose de former un comité dont le seul effet serait de rendre plus difficile l'organisation du retour. Tout en étant d'accord avec certaines parties du projet de résolution, il ne nous est pas possible de l'accepter sous sa forme présente et nous rejetons les accusations injustifiées qu'il contient.

132. La délégation de la Pologne appuie les amendements au projet de résolution C présentés par l'Union soviétique [A/1568]. Si ces amendements étaient adoptés, nous serions disposés à accepter le projet de résolution. Nous ne pouvons toutefois accepter le texte actuel du projet de résolution.

133. J'en arrive enfin au projet de résolution [A/1569] présenté par la délégation de l'Union soviétique au sujet des condamnations à mort infligées à des démocrates grecs. Nous avons tous entendu et lu l'appel émouvant que les onze mères de ces malheureux jeunes gens ont adressé au maréchal Staline. Au cours des débats, nous avons entendu des récits effroyables de terreur, de persécutions et de tortures dans les prisons et dans les camps de concentration où l'on emprisonne hommes, femmes et enfants; nous savons quel lourd tribut en condamnations à mort la nation grecque a dû payer. Trois mille prisonniers encore attendent leur tour de sortir de cellule pour être fusillés. L'Assemblée

générale ne peut demeurer sourde aux appels à la clémence et à l'indulgence qu'on leur adresse en faveur de ces hommes dont les croyances démocratiques ont été le seul crime.

134. Nous nous rappelons tous combien nous nous sommes trouvés unis, au cours de la troisième session, à Paris, dans notre désir de sauver la vie de plusieurs dirigeants syndicalistes. Nous ne leur avons sauvé la vie que temporairement, car ils sont toujours sous le coup d'une condamnation à mort et ils peuvent être exécutés à tout moment. A qui demanderait si l'Assemblée générale a fait quoi que ce soit pour aider à résoudre la question grecque, c'est là sans aucun doute le seul résultat positif que nous pourrions mentionner.

135. Nous avons aujourd'hui la possibilité de sauver quelques vies humaines et d'apporter ainsi l'espoir à des milliers d'autres gens qui vivent dans la peur constante de la mort. Aucune personne raisonnable ne peut donner son accord à la continuation de persécutions. Aucune personne raisonnable ne peut, sans charger lourdement sa conscience, rejeter un projet de résolution dont dépendent des vies humaines. La délégation de la Pologne votera en faveur de ce projet, fermement convaincue qu'elle accomplira ainsi un grand devoir humanitaire et qu'elle prendra la première mesure de laquelle puisse surgir l'esprit d'indulgence et de conciliation qui allégera le lourd fardeau sous lequel ploie le peuple grec, dont nous admirons tous l'histoire et l'héroïsme.

136. M. VAN GLABBEKE (Belgique) : La délégation belge entend expliquer sommairement son vote, confirmant par là son attitude lors des votes au sein de la Première Commission.

137. Tout d'abord, elle votera contre les projets de résolution présentés par l'Union soviétique [A/1560 et A/1569] parce que ces textes recommandent une série de mesures qui sont exactement du type de celles qu'il ne faut pas recommander.

138. Elle votera contre les amendements au projet de résolution C présentés par l'Union soviétique [A/1568] parce que leur seul but et leur seul effet seraient de faire dire au projet de résolution exactement le contraire de ce qu'il faut lui faire dire.

139. Ma délégation votera en faveur des trois projets qui ont été approuvés par la Première Commission parce que ceux-ci disent exactement ce qu'il faut dire — rien de plus, rien de moins.

140. Ma délégation votera ainsi parce qu'elle entend rester fidèle aux résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale en 1948 et en 1949, résolutions invitant instamment tous les Etats Membres des Nations Unies et les autres Etats qui donnent asile à des enfants grecs à prendre toutes dispositions, en consultation et en collaboration avec les organisations internationales de la Croix-Rouge, en vue de faciliter le retour rapide de ces enfants dans leurs foyers.

141. Ma délégation confirmera ses votes dans le sens que je viens d'indiquer parce qu'elle réprovoque l'attitude qui consiste, pour certains pays, à voter, pendant deux années consécutives, des résolutions comme celles que j'ai rappelées à l'instant, et, par la suite, à ne rien

faire pour exécuter loyalement les textes votés. Bien plus, ces pays, non seulement n'ont rien fait, mais, au contraire, ont contrecarré l'exécution normale de ces résolutions de l'Assemblée générale.

142. Ma délégation votera dans le sens que je viens d'indiquer parce qu'elle regrette de constater, à la lecture du rapport de la Commission spéciale pour les Balkans, une carence totale de la part des pays qui ont donné asile aux enfants grecs — à l'exclusion, bien entendu, de la Yougoslavie; parce qu'il est dit, dans ce rapport, que la prolongation de la situation actuelle est sans aucune justification; et aussi parce qu'il est dit, toujours dans le même rapport, que la commission note avec anxiété qu'en dépit des deux résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale et en dépit des efforts incessants du Secrétaire général des Nations Unies et des organisations de la Croix-Rouge internationale, aucun enfant n'a encore été rapatrié en Grèce — si l'on fait exception, toutefois, de ceux qu'a rapatriés la Yougoslavie.

143. Ma délégation votera dans le sens que j'ai indiqué parce qu'elle n'accepte pas de faux-fuyants dans une matière comme celle du rapatriement des enfants grecs.

144. Le représentant de la Pologne nous a dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas envisager ce problème sous l'angle politique. N'empêche que nous avons entendu dire, à la Première Commission, que lorsque la forme du Gouvernement d'Athènes aura changé — ce qui signifiait: lorsqu'il y aura un gouvernement communiste à Athènes — les enfants grecs seront rendus à leur famille. Ma délégation n'accepte pas l'argument qui consiste à dire: "Ces enfants sont mieux là où ils se trouvent actuellement; ne les renvoyons donc pas en Grèce".

145. Ma délégation votera dans le sens que j'ai indiqué parce qu'elle n'accepte pas que l'on invoque aujourd'hui, après des années, le fait qu'il y aurait, dans l'une ou l'autre des listes d'enfants, des erreurs qui, en vérité, sont inévitables puisqu'il s'agit de listes portant sur des milliers d'enfants.

146. Ma délégation estime que lorsqu'un pays ne répond même pas aux lettres l'invitant à faire preuve de bonne volonté et à participer à une œuvre profondément humaine, celle du rapatriement des enfants grecs, il y a là, en réalité, une preuve de carence et peut-être même de mauvaise volonté.

147. Ma délégation estime qu'elle ne peut pas non plus accepter l'argument consistant à dire: "Il y a des enfants qui, au cours de la guerre civile, ont perdu leurs parents en Grèce; on ne doit donc pas les renvoyer chez eux". Ma délégation pense qu'il peut y avoir d'autres membres de la famille, des grands-parents, des oncles, des tantes, qui ont le droit de réclamer ces enfants; en tout cas, nous pensons que le Gouvernement grec lui-même a le droit d'assurer l'avenir des orphelins qui n'auraient plus de famille du tout.

148. Ma délégation souhaite voir respecter les principes que la Belgique a appliqués lorsqu'il s'est agi de rapatrier les enfants espagnols au lendemain de la

guerre civile en Espagne. A ce moment-là, mon pays a assisté à un déchirement chez ceux qui avaient adopté des petits Espagnols; mais, au moment de les renvoyer, nous n'avons pas dit: "Le Gouvernement espagnol ne nous plaît pas; nous attendrons qu'il y ait à Madrid un autre gouvernement". Nous avons appliqué les principes dont nous demandons, par notre vote, l'application par l'Assemblée générale.

149. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation votera dans le sens que j'ai indiqué.

150. Le PRESIDENT: Nous passons aux votes. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A présenté par la Première Commission [A/1536]. Aucun amendement à ce projet de résolution n'a été présenté.

Par 53 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté.

151. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution B qui n'a fait l'objet d'aucun amendement.

Par 53 voix contre 6, le projet de résolution B est adopté.

152. Le PRESIDENT: Sur le projet de résolution C présenté par la Première Commission, je suis saisi de trois amendements présentés par l'Union soviétique [A/1568]. Je vais mettre ces amendements aux voix séparément.

153. Je consulte d'abord l'Assemblée sur le premier amendement, tendant à supprimer le premier paragraphe du préambule.

Par 49 voix contre 5, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

154. Le PRESIDENT: Le deuxième amendement de l'Union soviétique tend à remplacer, dans le para-

graphe 2 du dispositif du projet de résolution C, les mots: "... et à accorder à cette fin le libre accès de leur territoire aux organisations internationales de la Croix-Rouge, chaque fois que cela sera nécessaire;" par les mots: "conformément aux résolutions mentionnées ci-dessus". Je mets cet amendement aux voix.

Par 48 voix contre 5, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

155. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le troisième amendement, tendant à supprimer les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution C.

Par 51 voix contre 5, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

156. Le PRESIDENT: Je consulte maintenant l'Assemblée sur le projet de résolution C présenté par la Première Commission [A/1536].

Par 50 voix contre 0, avec 5 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

157. Le PRESIDENT: L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur deux projets de résolution présentés par l'Union soviétique.

158. Je mets d'abord aux voix le premier de ces projets de résolution [A/1560].

Par 50 voix, contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

159. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le second projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/1569].

Par 38 voix contre 6, avec 11 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

La séance est levée à 13 h. 10.